



## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire.*

*Vu les demandes d'ajout de nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique EUSKATEL*

*de la société* ROTAM AGROCHEMICAL EUROPE LIMITED  
*enregistrées sous les* n° 2022-2272 et 2022-2273

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

*Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms CHAVEZ et HALVAR.*



## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	EUSKATEL KEZAKO NEMEQUIT KEALANI IBEROSTAR CHAVEZ HALVAR
<b>Type de produit</b>	Générique
<b>Titulaire</b>	ROTAM AGROCHEMICAL EUROPE LIMITED Mabledon Place Hamilton House Mabledon Place LONDRES WC1H 9BB ROYAUME-UNI
<b>Formulation</b>	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	250 g/L - prothioconazole
<b>Numéro d'intrant</b>	746-2019.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2210166
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 11/08/2022

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
*Marie-Christine DE GUENIN*  
D7F05C1BB83743A...